

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1851**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Autorisation donnée à monsieur Bruno Trottet de bénéficier de la jouissance d'une parcelle située 31, chemin des Balmes - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010

Décision n° B-2010-1851

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Autorisation donnée à monsieur Bruno Trottet de bénéficier de la jouissance d'une parcelle située 31, chemin des Balmes - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Monsieur Bruno Trottet, propriétaire d'une maison individuelle située 25, chemin des Balmes, ne peut accéder à sa maison qu'à pied par un sentier étroit passant sur des parcelles communautaires, cadastrées sous les numéros 316 et 480 de la section AE, qui sont grevées de canalisations d'eau en sous-sol et sur lesquelles il bénéficie d'un droit de jouissance aux termes de son acte de propriété.

Désirant créer un accès véhicule, il serait nécessaire de l'autoriser à bénéficier de la jouissance de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 492 de la section AE. Monsieur Bernard Grynfogel, son voisin, bénéficiant déjà du droit de jouissance sur cette parcelle ainsi que d'un accès véhicule.

Au terme du projet de convention tripartite, il serait convenu entre les parties que monsieur Bruno Trottet pourrait également bénéficier de la jouissance, à titre gratuit, de la parcelle de terrain communautaire cadastrée sous le numéro 492 de la section AE.

Cette jouissance serait exercée exclusivement dans les conditions d'origine prévoyant des restrictions d'usage et des contraintes d'accès des services de la Communauté urbaine.

Les frais d'acte seraient supportés par monsieur Bruno Trottet ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Approuve la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, monsieur Bruno Trottet et monsieur Bernard Grynfogel, destinée à autoriser monsieur Bruno Trottet de bénéficier de la jouissance de la parcelle de terrain communautaire cadastrée 492 AE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.